

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 juin 2022**

**Délibération n° 2022-1117**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Vincent Monot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

**Conseil du 27 juin 2022****Délibération n° 2022-1117**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le pont de la Brasserie est situé entre le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et le Rhône à Lyon 2ème ; il supporte l'axe M7 (sens de circulation de Paris vers Marseille) en lui permettant de franchir le quai Gailletton (axe nord/sud).

Cet ouvrage a été construit en 1972 lors du percement du tunnel sous Fourvière et de l'aménagement du CELP. Suite au déclassement de l'axe A6/A7, le pont de la Brasserie a été intégré au domaine public routier de la Métropole de Lyon, le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Dès le milieu des années 1980, des désordres sur le pont (fissuration de certaines poutres) ont été relevés par les services de l'État.

Lors de l'inspection détaillée périodique (IDP) de 2020, une évolution très significative de ces fissures a été constatée, ce qui a conduit la Métropole à le mettre sous surveillance et à équiper la fissure la plus importante de capteurs.

La réalisation d'une inspection spécifique au printemps 2021 ainsi que l'analyse des résultats des capteurs ont permis de confirmer l'état très dégradé de l'ouvrage et l'évolution très rapide de l'ouverture des fissures. L'ouvrage a alors été classé IQOA 3US (la mention S signifiant un problème de sécurité pour les usagers) et un étaielement d'urgence du pont a été réalisé à la fin du mois de juillet 2021

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° 2021-0920 du 22 novembre 2021, la Métropole a décidé une individualisation partielle pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, afin de mettre en place une haute surveillance de l'ouvrage, de réaliser des travaux de sécurisation et conduire des études de réparations.

Ainsi, la haute surveillance par capteurs a été mise en œuvre avec astreinte d'un bureau d'études et d'entreprises en cas de détection de rupture brusque afin d'être mobilisées sous 48 h. Les étaielements mis en place ont été achetés (afin d'arrêter la location d'un coût d'environ 100 000 € par mois), ainsi que des dispositifs de vérinage utilisables en cas de rupture d'une poutre de l'ouvrage, afin de pouvoir repositionner le tablier et remettre en circulation l'ouvrage au plus vite. De plus, les études de faisabilités sur la réparation de l'ouvrage ont été menées et ont abouti à la proposition de renforcement de l'ouvrage : cette solution est moins coûteuse qu'une démolition/reconstruction et garantit la pérennité de l'ouvrage pour plus d'une vingtaine d'années.

## II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, les travaux de confortement définis par les études ont pour objet :

- d'effectuer des injections préalables des fissures situées en sous-face du tablier et poutres,
- de renforcer les poutres défaillantes par la mise en œuvre de plats carbone, collés en sous-face des poutres (linéaire total de 2 100 m),
- de déposer les étaitements provisoires mis en place en 2021, étaitements qui nécessitaient la réduction de 2 voies de circulation du quai Gailleton : en fin de chantier, ces 2 voies seront rétablies.

La solution de confortement par plats carbone nécessite d'être réalisée en période favorable estivale (dilatation, temps de séchage plus court) et les injections de fissures tout comme le collage des plats carbone doit se faire sans circulation sur l'ouvrage.

Afin de limiter dans le temps les impacts de la fermeture nécessaire de la voie portée par l'ouvrage (pour mémoire, la M7 sens Paris/Marseille entre le tunnel sous Fourvière et le viaduc Pasteur), il a été décidé de réaliser les travaux sur un week-end complet. Les travaux préparatoires en sous-face du tablier pourront être réalisés de nuit la semaine précédente avec coupure certaines nuits du quai Gailleton. Ces travaux pourraient être réalisés lors du dernier week-end d'août 2022.

## III - Coût

Le montant prévisionnel de ces travaux de confortement du pont de la Brasserie s'élève à la somme de 1 000 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- travaux préparatoires et remise en état, balisage et réouverture de 2 voies du quai Gailleton : 330 000 € TTC,
- travaux de confortements :

- . injection des fissures : 20 000 € TTC,
- . mise en œuvre des plats carbone : 650 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme des travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2022 sur l'opération n° 0P12O9698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284732-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
---